



Les virus respiratoires et le lieu de travail

Plusieurs différents virus respiratoires peuvent rendre les gens malades au lieu de travail. Ces virus comprennent ceux qui circulent habituellement dans la population, comme la grippe saisonnière, et les nouveaux virus respiratoires. Les nouveaux virus respiratoires ne constituent habituellement une préoccupation de santé publique que lorsqu'ils peuvent rendre les gens très malades. Par exemple, de nouvelles souches de la famille du coronavirus, dont certaines ne causent rien de plus qu'un rhume banal, comprennent également le syndrome respiratoire aigu (SRAS-CoV), qui a connu une éclosion en 2003, et la maladie à coronavirus (COVID-19), qui a provoqué une éclosion à Wuhan, en Chine, en janvier 2020.

Des éclosions de nouveaux virus respiratoires peuvent

survenir en toute saison. La plupart du temps, ces virus proviennent d'ailleurs dans le monde. Il s'agit souvent d'un virus animal qui subit une mutation et infecte les humains, et finit par se transmettre d'une personne à une autre. Les nouveaux virus se transmettent à l'échelle régionale et internationale lorsque des personnes infectées voyagent.

Les virus respiratoires peuvent être transmis directement ou indirectement. Ils peuvent être transmis directement si une personne infectée tousse ou éternue sur vous, ou si vous lui donnez la main et touchez ensuite vos yeux, votre nez ou votre bouche. Ils peuvent être transmis indirectement à partir d'une surface, d'un mouchoir, d'un tissu ou de papier contaminé.

Le coronavirus

Une éclosion de pneumonie, causée par un nouveau coronavirus (COVID-19), a été signalée à Wuhan en Chine le 31 décembre 2019. L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que le virus constitue une urgence de santé publique.

Les responsables de la Santé publique du Nouveau-Brunswick suivent de très près la situation au Canada et ailleurs dans le monde et sont prêtes à intervenir si un cas se présente au Nouveau-Brunswick.

La Santé publique :

- travaille étroitement avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux pour échanger de l'information et évaluer les risques potentiels pour la santé;
- veille à ce que notre système de santé soit prêt à intervenir efficacement au besoin;
- veille à ce que les professionnels de première ligne soient informés au sujet du virus afin qu'ils puissent :
 - > prendre les mesures recommandées;
 - > signaler rapidement les cas aux responsables de la Santé publique.

Renseignements supplémentaires sur le coronavirus

Centers for Disease Control and Prevention – Coronavirus (en anglais seulement)
Santé publique – Coronavirus
Santé publique – Document infographique
Santé Canada – Coronavirus
Santé Canada – Mise à jour sur l'éclosion du coronavirus

Renseignements sur les nouveaux virus respiratoires et l'établissement d'un plan pour faire face à une pandémie

Santé publique – Maladies respiratoires
Santé Canada – Maladies et affections
Plan de lutte du Nouveau-Brunswick contre la pandémie d'influenza
Chambre de commerce du Canada – Préparation à une pandémie

Exigences du lieu de travail

La *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick comprend une disposition qui peut s'appliquer lorsqu'un virus respiratoire est présent au lieu de travail.

Obligations générales

Les employeurs, les superviseurs et les salariés ont des responsabilités générales en vertu de la *Loi*.

Employeurs

Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité de leurs salariés.

Superviseurs

Les superviseurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité des salariés qu'ils supervisent et qui relèvent de leur autorité.

Salariés

Les salariés doivent se comporter de façon à protéger leur santé et leur sécurité ainsi que celles des autres personnes qui se trouvent au lieu de travail ou près de celui-ci.

Meilleures pratiques en matière de soins personnels

- Bonne hygiène des mains
- Éloignement social
- Rester à la maison si on est malade

Hygiène au lieu de travail

Les bonnes pratiques d'hygiène au travail peuvent également être importantes pour maîtriser la transmission des virus respiratoires.

- Nettoyez souvent les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains.
- Nettoyez les postes de travail et l'équipement partagés.
- Dans la mesure du possible, découragez les travailleurs de partager les téléphones, les pupitres, les bureaux ou autres outils de travail et équipement.

En cas d'éclosion

Des avis aux voyageurs peuvent avoir un effet sur les déplacements liés au travail. Les employeurs, les superviseurs et les travailleurs devraient vérifier et suivre tous les conseils de la Santé publique et des Centers for Disease Control and Prevention.